

Département d'Ille et Vilaine  
 Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
 Canton d'Antrain  
 Commune de **ROMAZY**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 27 mars 2023 à vingt heures sur la convocation du 22 mars 2023 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

**Date de publication** : 22/03/2023

**Étaient présents** : BATAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, LEFORESTIER Cédric, TISON Nadine

**Étaient absents** :

**Excusés** : PARENT Sophie, PARENT Arnaud, PELHERBE Laetitia,

**Procuration** : De PARENT Sophie à GUEROC Caroline

De PARENT Arnaud à BESNARD Patrick

De PELHERBE Laetitia à LEFORESTIER Cédric

M. LEFORESTIER Cédric a été désigné comme secrétaire de séance

**Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00**

**Le compte-rendu de la séance du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité des présents**

#### PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE ETABLIE PAR MME ADELA BANAS SGC FOUGERES

**2023 20**

A la demande du conseil municipal, Madame Adela BANAS, Conseillère aux décideurs locaux Secteur du SGC de Fougères a transmis une étude prospective pour le budget communal sur la période 2023-2027.

Présentation effectuée par Mme Anne LE NAGARD.

#### **Conclusion** :

- En l'absence de dépenses d'équipements significatives et en contenant la progression des charges de fonctionnement, la commune retrouve sa capacité d'autofinancement et reconstitue son fonds de roulement à un niveau confortable dès 2024. Le fonds de roulement passe de 169 jours en 2022 à 300 jours dès 2024.
- En l'absence de nouveaux emprunts, la capacité de désendettement de la commune s'améliore car elle passe de 5 ans en 2022 à 1 an en 2024 ce qui diminue le poids de la dette qui pèse sur la capacité d'autofinancement.
- Par conséquent, en 2023 sur 100€ de capacité d'autofinancement perçus par la commune, une fois l'emprunt remboursé, il resterait 23€ (6€ en 2022) que la commune peut consacrer à ses dépenses d'équipements.

#### ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

**2023 21**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-51 du 13 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nadine TISON, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**À l'unanimité,**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Adopte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde : excédent ou déficit	Résultat cumulé
<b>Réalisations N</b>				
Exploitation	16 642.39 €	24 484.10 €	7 841.71 €	<b>13 678.57 €</b>
Investissement	9 107.35 €	14 944.21 €	5 836.86 €	
<b>Report N-1</b>				
Exploitation	1 716.11 €		- 1 716.11 €	<b>-42 600.89 €</b>
Investissement	40 884.78 €		- 40 884.78 €	
<b>Restes à Réaliser</b>				
Exploitation	- €	- €	- €	<b>- €</b>
Investissement	- €	- €	- €	
<b>Total cumulé</b>	<b>68 350.63 €</b>	<b>39 428.31 €</b>	<b>- 28 922.32 €</b>	<b>-28 922.32 €</b>

**ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023**

2023 22

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats d'exécution du budget assainissement 2022 et présente l'affectation des résultats au budget 2023 comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION RESULTAT 2022				
EXPLOITATION	2022	Dépenses	16 642.39€	
		Recettes	24 484.10€	
		Excédent	7 841.71€	
		Report 2021	(-) 1 716.11€	
		TOTAL	6 125.60€	Obligation de combler le déficit d'investissement par un virement au compte 1068 (recettes d'investissement) de 6 125.60€ <b>Report en recettes de fonctionnement 0</b>
INVESTISSEMENT	2022	Dépenses	9 107.35€	
		Recettes	14 944,21€	
		Déficit	5 836.36€	
		Report 2021	(-) 40 884.78€	
		TOTAL	(-) 35 047.92€	Report au compte 001 déficit d'investissement : 35 047.92€ €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette répartition à l'unanimité.

### ASSAINISSEMENT ADOPTION DU BUDGET 2023

2023 23

Monsieur le Maire présente les propositions en section de fonctionnement et en investissement pour le budget 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Déficit reporté	1 716.11 €	1 716.11 €		002	Excédent reporté	- €	- €	
023	virement à l'investissement	35 047.92 €	- €	23 085.46 €	042	Opération ordre de transfert entre sections	9 107.35 €	9 107.35 €	9 107.35 €
042	amortissement	14 944.21 €	14 944.21 €	14 944.21 €	70	Produits des services	14 200.00 €	15 376.75 €	15 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 200.00 €	1 698.18 €	2 800.00 €	74	Subventions d'exploitation	30 600.89 €	- €	16 222.32 €
<b>TOTAL</b>		<b>53 908.24 €</b>	<b>18 358.50 €</b>	<b>40 829.67 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>53 908.24 €</b>	<b>24 484.10 €</b>	<b>40 829.67 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Déficit reporté	40 884.78 €	40 884.78 €	35 047.92 €	001	Excédent reporté	- €	- €	
040	Opération ordre de transfert entre sections	9 107.35 €	9 107.35 €	9 107.35 €	1068	Dotations fonds divers			6 125.60 €
1641	Rbsmt du capital d'emprunt	- €	- €		21	Vrt section de fonctionnement	35 047.92 €	- €	23 085.46 €
					040	dotations aux amortissements	14 944.21 €	14 944.21 €	14 944.21 €
<b>TOTAL</b>		<b>49 992.13 €</b>	<b>49 992.13 €</b>	<b>44 155.27 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>49 992.13 €</b>	<b>14 944.21 €</b>	<b>44 155.27 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent le budget primitif 2023 ainsi présenté.

## COMMUNE ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022023

**2023 24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération 2021-51 du 13 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022 ;  
Ayant entendu la présentation du Compte Financier Unique du budget 2022 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Nadine TISON, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Adopte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde : excédent ou déficit	Résultat cumulé
<b>Réalisations N</b>				
Fonctionnement	170 258.37 €	181 860.36 €	11 601.99 €	<b>2 968.40 €</b>
Investissement	82 361.53 €	73 727.94 €	- 8 633.59 €	
<b>Report N-1</b>				
Fonctionnement	- €	76 361.84 €	76 361.84 €	<b>68 098.68 €</b>
Investissement	8 263.16 €		- 8 263.16 €	
<b>Restes à Réaliser</b>				
Fonctionnement	- €	- €	- €	<b>- €</b>
Investissement	- €	- €	- €	
<b>Total cumulé</b>	<b>260 883.06 €</b>	<b>331 950.14 €</b>	<b>71 067.08 €</b>	<b>71 067.08 €</b>

## COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023

**2023 25**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les résultats d'exécution du budget 2022 et présente l'affectation des résultats au budget 2023 comme suit :

BUDGET COMMUNE AFFECTATION RESULTAT 2022				
INVESTISSEMENT	2022	Dépenses	82 361.53€	
		Recettes	73 727.94€	
		Déficit	(-) 8 633.59€	
		Report 2021	(-) 8 263.16€	
		TOTAL	(-) 16 896.75€	Report au compte 001 déficit d'investissement 16 896.75€
FONCTIONNEMENT	2022	Dépenses	170 258.37€	
		Recettes	181 860.36€	
		Excédent	11 601.99€	
		Report 2021	(+ )76 361.84€	
		TOTAL	(+ ) 87 963.83€	Report au compte 002 excédent de fonctionnement 71 067.08€ Virement au 1068 : 16 896.75€

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil adoptent cette répartition à l'unanimité.**

## COMMUNE VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

**2023 26**

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.35%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35.62%
- taxe d'habitation (TH) : 11.71%

### **CHARGE** Monsieur Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

## COMMUNE ADOPTION DU BUDGET 2023

**2023 27**

Monsieur le Maire présente les propositions suivantes en section de fonctionnement et en investissement pour le budget 2023.

Monsieur Loïc BATAIS propose d'inscrire un prêt relais TVA de 48 000€ pour remplacer la vente des terrains.

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002	Déficit reporté				002	Excédent reporté	76 361.84 €	76 361.84 €	71 067.08 €
011	Charges à caractère général	50 899.03 €	42 963.02 €	54 825.87 €	013	Atténuation de charges	200.00 €	1 020.00 €	1 000.00 €
012	Charges de personnel	56 500.00 €	47 595.17 €	58 600.00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 113.00 €	1 113.00 €	1 113.00 €
014	Atténuations de produits	1 212.00 €	1 212.00 €	1 220.00 €	70	Produits des services	3 435.00 €	3 454.01 €	447.00 €
023	virement à l'investissement	10 613.01 €	- €	15 017.40 €	73	Impôts et taxes	8 900.00 €	25 948.51 €	8 900.00 €
042	amortissement	15 080.79 €	15 080.79 €	15 080.79 €	731	Fiscalité locale	77 000.00 €	79 238.00 €	79 000.00 €
65	Charges de gestion courante	92 510.29 €	60 051.49 €	80 737.52 €	74	Dotations	45 330.32 €	45 436.62 €	43 628.63 €
66	charges financières	3 615.40 €	3 315.40 €	3 624.13 €	75	Autres produits	18 150.36 €	25 650.22 €	24 000.00 €
67	Charges spécifiques	- €	- €		76	Produits financiers	- €	- €	
68	Dotations aux provisions et dépréciations	60.00 €	40.50 €	50.00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>230 490.52 €</b>	<b>170 258.37 €</b>	<b>229 155.71 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>230 490.52 €</b>	<b>258 222.20 €</b>	<b>229 155.71 €</b>

  

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023	ARTICLE	INTITULE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
001	Déficit reporté	8 263.16 €	8 263.16 €	16 896.75 €	001	Excédent reporté			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 113.00 €	1 113.00 €	1 113.00 €	021	Virt section de fonctionnement	10 613.01 €		15 017.40 €
1641	Rbsmt du capital d'emprunt	58 975.74 €	14 675.74 €	50 557.55 €	040	dotations aux amortissements	15 080.79 €	15 080.79 €	15 080.79 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		10	Dotations	1 375.71 €	1 828.70 €	10 136.15 €
204	Subv Equipement versées	4 782.13 €	4 782.13 €	4 782.13 €	1068	Dotations fds divers et réserves	8 263.16 €	8 263.16 €	16 896.75 €
21	Investissement Corporelles	5 154.04 €	3 903.36 €		13	Subventions reçues	35 000.00 €	13 225.29 €	47 918.34 €
23	Investissement en cours	84 344.60 €	57 887.30 €	80 000.00 €	16	Emprunts - Cautions	44 300.00 €	35 330.00 €	300.00 €
					024	Produits de cession d'immobilisations	48 000.00 €	- €	48 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>162 632.67 €</b>	<b>90 624.69 €</b>	<b>153 349.43 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>162 632.67 €</b>	<b>73 727.94 €</b>	<b>153 349.43 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent le budget primitif 2023 ainsi présenté.

## Election des nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

**2023 28**

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite des démissions de Mme STICKER et M. ROCHER, il est nécessaire que réélire les élus du CCAS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2020-26 du 3 juillet 2020 :

« Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à NEUF le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit :

Le Maire (Président), 4 membres élus par le Conseil Municipal, 4 membres nommés par le Maire ; »

Sont élus, à l'unanimité en qualité de représentants du Conseil Municipal auprès du C.C.A.S:

- M. BATAIS Loïc,
- M. LEFORESTIER Cédric,
- Mme PARENT Sophie,
- Mme TISON Nadine.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DROIT DE PASSAGE DE MONSIEUR. MICKAEL VAUTIER SUR LE  
DOMAINE COMMUNAL**

**2023 29**

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur Mickaël VAUTIER souhaite que la commune lui octroie un droit de passage par les parcelles communales cadastrées A0461 ; A0459 ; A0457 et A0156 pour l'accès à sa parcelle cadastrée A0155.

Monsieur Le Maire souligne que cette requête a déjà fait l'objet de 3 délibérations :

- Délibération 2018-38 du 09/04/2018 ;
- Délibération 2019-60 du 09/09/2019 ;
- Délibération 2022-12 du 28/02/2022.

Lors des trois séances, les débats et les votes ont abouti à la même décision, refus de concéder le droit de passage.

Monsieur Le Maire indique que la société Géomat n'ayant pas reçu de réponse du conseil municipal a dû établir un Procès-Verbal de carence pour le bornage entre les parcelles de Monsieur Mickaël VAUTIER et les parcelles communales.

Monsieur Le Maire informe également les membres du conseil, qu'il a eu un rendez-vous avec Monsieur Ludovic POËNCE du SCOT du Pays de Fougères en présence de Madame Caroline GUEROC et de Madame PELHERBE concernant les droits et obligations de Monsieur Mickaël VAUTIER suite à l'obtention de son permis de construire. A la suite de cette réunion, Monsieur Ludovic POËNCE a transmis à la mairie un exemple de courrier précisant à Monsieur Mickaël VAUTIER ses obligations conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur Loïc BATAIS prend la parole, indique qu'il ne souhaite pas débattre sur ce sujet, qu'il ne participera pas au vote et quitte la séance à 22h24.

\*\*\*\*\*

Faisant suite au départ de Monsieur Loïc BATAIS, le quorum n'étant plus atteint, Monsieur Le Maire lève la séance du conseil à 22h25.

Les points à l'ordre du jour qui n'ont pu être abordés feront l'objet d'une nouvelle présentation lors de la prochaine séance du conseil.

**La séance est levée à 22h25**

BESNARD Patrick	BATAIS Loïc	GUEROC Caroline	LEFORESTIER Cédric
PARENT Arnaud.	PARENT Sophie	PELHERBE Laetitia	TISON Nadine
Excusé	Excusée	Excusée	